



ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le
ID : 044-214401564-20250425-2025_04_30-DE

N°2025_04_30

Décision du Maire Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Soutien aux familles – Demande de subvention au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) dans le cadre du dispositif « colo apprenantes »

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 ;

Vu Le Bulletin officiel n° 12 du 20 mars 2025 (NOR : SPOV2506148J) fixant la mise en œuvre du dispositif Colos apprenantes 2025 ;

Considérant l'importance du projet "Colo apprenante" visant à favoriser le départ en vacances des jeunes Corcouéens, à promouvoir la mixité sociale, à permettre la découverte de nouvelles activités et de la vie en collectivité, et à offrir la découverte de nouveaux territoires ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les valeurs d'égalité et de fraternité de la République, avec une ouverture à tous, la mixité, l'égalité femmes-hommes et la non-discrimination ;

Considérant que la subvention "colos apprenantes" est destinée in fine aux familles et que les familles n'avanceront pas de frais de participation au séjour (ou alors une somme symbolique inférieure à 50€) en cas d'acceptation de la demande ;

DÉCIDE

Article 1 : De demander une aide financière d'un montant de 22 377 € au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) pour la réalisation du projet "Colo apprenante" au titre de l'année 2025.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

RECETTES		DEPENSES	
Poste budgétaire	Montant (€)	Poste budgétaire	Montant (€)
60 - Achats	4 089,00 €	70 - Vente de prestations de services (participation des familles non éligibles)	3 240,00 €
61 - Services extérieurs	4 663,00 €	74 - Subventions d'exploitation	24 893,00 €
62 - Autres services extérieurs	3 565,00 €	- État (SDJES Colo apprenantes)	22 377,00 €
64 - Charges de personnel (titulaires et CEE)	15 816,00 €	- CAF pass colo	1 500,00 €
		- Part communale	1 016,00 €
Total	28 133,00 €	Total	28 133,00 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 25 avril 2025,
 Claude NAUD, Maire,

